

lors du remaniement projeté du cabinet, on le sortira carrément de son ministère ou on lui fera voir ses responsabilités en le priant d'être plus consciencieux à l'avenir.

• (2.30 p.m.)

M. Baldwin: Je n'ai que quelques observations à faire, monsieur le président, au sujet de la présente mesure et de l'article en question. J'y tiens parce qu'on ne saurait trop répéter en ce moment que bien des Canadiens et des députés sont mécontents du fait que le gouvernement n'ait pas tendu le grand filet que la mesure à l'étude lui permettrait de lancer pour prendre d'autres institutions que les banques à charte. Je suis tenté de faire une autre comparaison sachant qu'elle plairait sûrement au député d'Acadia. Nous comptons maintenant dans le corral sept ou huit bêtes de race, mais à l'extérieur, il y a partout des bouillons sans marque, malingres, de lignées ordinaires. Si toutes les institutions de prêt ne sont pas rassemblées sous une même mesure législative de surveillance, le gouvernement ne parviendra pas à exercer, lorsqu'il le faudra, le contrôle des politiques monétaires et financières dont ne saurait se passer la société dans laquelle nous vivons actuellement.

C'est pourquoi je souscris au solide argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest dans son discours d'hier à la Chambre, argument logique fondé sur des précédents juridiques. D'ailleurs, je l'ai déjà invoqué moi-même. J'ai pris la parole à l'étape du projet de résolution et de nouveau lorsque le prédécesseur du ministre a soulevé la question. Je me dois d'invoquer encore une fois cet argument aujourd'hui, même s'il ne semble pas émouvoir le gouvernement. Il s'inspire de l'opinion de la Commission royale d'enquête Porter. Il ne fait aucun doute, par suite des causes de nature constitutionnelle qui ont été entendues, que le sens de l'expression «opérations bancaires» est assez vaste pour comprendre nombre d'institutions dites parabancaires si jamais le gouvernement décidait d'élaborer une mesure à cette fin.

La cause du Québec dont le Conseil privé a été saisi en 1947 et les causes de l'Alberta, jugées en 1938 et 1947, font bien comprendre que si le gouvernement jugeait bon d'exercer ce droit, il en a tous les pouvoirs. Le député d'Edmonton-Ouest l'a prouvé, je crois, grâce à ses arguments très sensés, logiques et méthodiques. En lisant une partie du compte rendu

des délibérations du comité, j'ai constaté que les membres de l'opposition ont soulevé la question à maintes reprises. Le ministre a refusé au nom du gouvernement, en invoquant diverses raisons. On a soutenu qu'il était difficile de trouver une désignation et une définition d'une banque qui seraient satisfaisantes et générales et qui conviendraient en l'occurrence. D'autres pays ont connu le même problème, a-t-on dit. De pareilles réponses sont inacceptables, si l'on songe aux dangers que pourrait comporter une situation où il serait essentiel ou souhaitable de recourir à la politique monétaire et que le gouvernement en serait incapable du fait que toutes ces institutions ne sont pas visées par ses pouvoirs législatifs.

J'aimerais parler brièvement d'une situation qu'on a mentionnée en marge de l'annonce faite par le premier ministre du Québec, à l'effet que son gouvernement projette une mesure visant à prélever un impôt des institutions de cette province. Je crois qu'une très grande prudence s'impose en abordant cette question. Il est significatif que le député de Medicine Hat ait soulevé cette question à la Chambre hier, car c'est un gouvernement formé par son parti qui, en présentant une mesure législative visant les institutions financières, plus particulièrement les banques de l'Alberta, a tenté en 1938 d'employer le fisc pour forcer les banques à se soumettre à ses opinions.

Il n'y a pas le moindre doute que les gouvernements provinciaux ont parfaitement le droit, s'ils le désirent d'établir des impôts dans les limites prévues à l'article 92, pour prélever des revenus. Si la proposition formulée par M. Johnson vise uniquement à créer des impôts pour assurer des revenus à la province, personne ne peut ni ne doit y trouver à redire. C'est le raisonnement qu'on a invoqué dans les cas de l'Alberta. A l'époque, le gouvernement de l'Alberta avait établi des impôts si répressifs—ils équivalaient à la confiscation—qu'on avait jugé qu'ils visaient non pas à l'obtention de revenus mais qu'ils tendaient à forcer les banques à charte de l'Alberta à se soumettre à la politique du Crédit social.

Je ferai, par conséquent, observer au ministre que nous, députés, avons la responsabilité d'examiner de près les mesures législatives que l'on présente. Si elles se révèlent de nature à imposer des sanctions aux banques à charte du genre dont il est question dans ce projet